

L'AGIDD-SMQ

L'Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec est un regroupement d'organismes voués à la promotion et à la défense des droits en santé mentale. L'AGIDD-SMQ porte un regard critique sur le système psychiatrique et ses pratiques. Elle favorise, par son implication, à la fois la mise en oeuvre de pratiques alternatives et novatrices ainsi que le respect de l'exercice des droits.

Le CDDM

Le Collectif de défense des droits de la Montérégie est un organisme communautaire à but non lucratif offrant aide et accompagnement en promotion et respect des droits aux personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale. Organisme alternatif en santé mentale, le CDDM est aussi un groupe de revendications et de mobilisation appliquant les principes d'éducation populaire autonome.

#Nonauxmesuresdecontrôle

L'AGIDD-SMQ et ses groupes membres militent pour le remplacement des mesures de contrôle par des mesures préventives et alternatives basées notamment sur:

- le respect et l'exercice des droits,
- l'écoute de la personne, la connaissance de ses habitudes de vie,
- de sa médication et des effets secondaires de celle-ci, le respect de la condition mentale et physique,
- l'établissement de liens de confiance et une meilleure communication.

Le ruban-symbole

La journée nationale du 15 mai est symbolisée par un ruban blanc exprimant la non-violence, sur lequel est apposé une attache automatique noire de type *Tie Wrap* laquelle incarne l'oppression.

Porter le symbole, c'est affirmer son attachement au respect des droits et à l'objectif d'élimination des mesures de contrôle.



AGIDD-SMQ

4837, rue Boyer
Bureau 210
Montréal (Québec)
H2J 3E6

Téléphone : 514 523-3443 • 1 866 523-3443
Télécopieur : 514 523-0797
Courriel : info@agidd.org
Site web : www.agidd.org
Facebook : www.facebook.com
Twitter : @agiddsmq

**ISOLEMENT, CONTENTION
ET SUBSTANCES CHIMIQUES**

#Nonauxmesuresdecontrôle
15 MAI
JOURNÉE NATIONALE



**COLLECTIF
DE DÉFENSE
DES DROITS
DE LA
MONTÉRÉGIE**

CDDM

**ENSEMBLE
POUR UNE AUTRE VISION DE LA SANTÉ MENTALE**



AGIDD-SMQ

**ASSOCIATION DES GROUPES D'INTERVENTION
EN DÉFENSE DES DROITS EN SANTÉ MENTALE
DU QUÉBEC**

Que sont les mesures de contrôle?

CONTENTION : Mesure qui empêche ou limite la liberté de mouvement d'une personne en utilisant la force physique ou un moyen mécanique. En psychiatrie, des membres du personnel peuvent ainsi immobiliser une personne et recourir à du matériel pour restreindre ses mouvements, avec différentes sangles par exemple.

ISOLEMENT : Mesure qui consiste à confiner une personne dans un lieu d'où elle ne peut sortir librement, comme une salle d'isolement ou une chambre.

SUBSTANCE CHIMIQUE : Mesure qui consiste à limiter la capacité d'action d'une personne en lui administrant un médicament. Les personnes ayant vécu ce type de mesures de contrôle voient en elles des camisoles de force chimiques.

Les alternatives existent

L'objectif d'élimination des mesures de contrôle n'est pas une chimère.

Dans son plan d'action accompagnant ses Orientations ministérielles (2002), le MSSS affirme la nécessité d'en arriver dans les meilleurs délais « à réduire de façon substantielle, et si possible à éliminer », le recours aux mesures de contrôle, « notamment grâce à la promotion et à la mise en application de pratiques de remplacement ».

Depuis, un peu partout au Québec, des initiatives prometteuses sont mises en place pour réduire le recours aux mesures de contrôle, mais demeurent peu connues, tout comme celles qui sont pratiquées dans différents pays.

15 MAI

JOURNÉE NATIONALE

NON



AUX MESURES DE CONTRÔLE !

ISOLEMENT, CONTENTION ET SUBSTANCES CHIMIQUES

Ce que dit la loi

Au Québec, la Loi sur les services de santé et les services sociaux (article 118.1) permet d'appliquer une mesure de contrôle pour empêcher une personne de s'infliger ou d'infliger à autrui des lésions.

L'utilisation de la mesure doit être minimale et exceptionnelle et doit tenir compte de l'état physique et mental de la personne.

Quel est le problème?

Une mesure de contrôle n'est jamais thérapeutique.

L'isolement et la contention ont des effets néfastes sur les personnes qui les subissent. Au plan physique, les effets vont de la courbature au risque d'asphyxie. Au plan psychologique, on dénote plusieurs sentiments négatifs tels que la peur, l'anxiété, la diminution de l'estime de soi et l'humiliation.

On constate aussi l'utilisation des mesures de contrôle dans des contextes qui ne respectent pas les droits.

Par ailleurs, l'ONU recommande l'interdiction absolue des mesures de contrôle et leur remplacement par des services à l'échelon de la communauté.

L'ONU associe ces pratiques à des actes de torture ou de mauvais traitements et précise que l'imposition de l'isolement et la contention, même pour une courte durée, constitue un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Pourquoi le 15 mai?

Le 15 mai 2015, la Cour supérieure du district de Beauharnois a approuvé le règlement du recours collectif visant « tous les usagers en santé mentale, patients du Centre hospitalier régional du Suroît de Valleyfield, qui ont fait l'objet de mesures d'isolement ou de contention du 11 juin 2005 au 11 juin 2008 ».



Madame
Lise Brouard

Une victoire historique pour les corequérants, Madame Lise Brouard et le Collectif de défense des droits de la Montérégie (CDDM), mais aussi pour l'ensemble des personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale.

Le 15 mai 2016 s'est tenue la première Journée nationale « Non aux mesures de contrôle » initiée par le CDDM et l'Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec, organismes qui militent depuis 2002 pour l'élimination des mesures de contrôle.